

Le vingt-deux avril deux mille seize, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt-neuf avril deux mille seize qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE REUNION DES 18 MARS ET 8 AVRIL 2016 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRIMITIF 2016 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – DELEGATIONS D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – QUESTIONS DIVERSES : SUPPRESSION DE DEUX POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A DES STAGES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMPLEMENTAIRE SANTE DE L’AGENT EN CONTRAT CAE – REVALORISATION DES INDEMNITES DES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D’UN VOYAGE POUR UN STAGIAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D’EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA FDE.**

Le Maire,

---

**SEANCE DU 29 AVRIL 2016**

L’an deux mil seize, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, MM. ROGNON Jean Marc, Mme LEULIETTE Annie Claude, MM. LELEU Alain, POISSON Pascal, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mmes BLEROT Cindy, LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René.

Excusée représentée : Mme ALLARD Marie Claude (pouvoir à M DORE René)

Excusé : M PORION Patrick

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

En même temps que le pouvoir donné à M DORE, Mme ALLARD demande de transmettre ses sincères condoléances à Mme BELPAUME pour le décès de son grand-père.

De son côté, Monsieur le Maire transmet des condoléances à Mme ALLARD suite au décès de son père, à Mme BELPAUME pour le décès de son grand père et à deux employés communaux, Mme Monique LEGOUEZ qui a eu la douleur de perdre son père et à M Christophe DELAPORTE qui vient de perdre son beau-père et sa mère.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Mme Sandra MALBRANCHE pour cause de déménagement et de Mme Delphine VARIN pour raisons personnelles.

### **I : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE REUNION DES 18 MARS ET 8 AVRIL 2016 :**

Les procès-verbaux de réunion des 18 mars et 8 avril 2016 sont approuvés. Concernant le renouvellement de la garantie de la commune suite au réaménagement de la dette de l'ODA, Monsieur DORE apporte une précision, à savoir, qu'il s'est prononcé pour après avoir eu confirmation par M LELEU que les sommes couvertes n'étaient pas supérieures à celles initialement garanties.

### **II : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 :**

Sous la présidence de M Jean Jacques LELEU, 1<sup>er</sup> Adjoint au cours de l'année 2015, il est donné lecture article par article des comptes de l'exercice écoulé.

Délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	/	541 328.52	192 794.25	/	192 794.25	741 242.28
Opérations de l'exercice	2 014 004.32	2 102 642.11	369 258.74	348543.55	2 383 263.06	2 504 717.99
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 014 004.32</b>	<b>2 643 970.63</b>	<b>562 052.99</b>	<b>348543.55</b>	<b>2 576 057.31</b>	<b>3 245 960.27</b>

Résultats de clôture.....		629 966.31	213 509.53	/	213 509.53	629 966.31
Restes à réaliser.....	/	/	21 183	16 349	21 183	16 349
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	2 014 004.32	2 643 970.63	583 235.99	364 892.55	2 597 240.31	3008 863.23
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>	/	629 966.31	218 343.53	/	/	411 622.78

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- prend en compte le rectificatif des résultats reportés en fonctionnement de 0.09 € suite au passage à l'euro.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.**

#### **Affectation du résultat :**

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, d'une part, et compte-tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses restant à réaliser et recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice), d'autre part ;

VU les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit

- <u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 :</u>	629 966.31
à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement)	
et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) :	<b>218 343.53</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (ligne 002)	<b>411 622.78</b>

### **III : BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Le projet de budget a été présenté précédemment en détail au Conseil Municipal dans le cadre d'une réunion de travail.

Il est donné lecture article par article des prévisions 2016 qui s'établissent ainsi :

#### Section de **FONCTIONNEMENT** :

Dépenses REELLES :	2 191 492,96 €
Dépenses d'ORDRE :	172 410,77 €
TOTAL :	2 363 903,73 €
Recettes REELLES :	1 945 483,18 €
Recettes d'ORDRE :	6 797,77 €
Résultat reporté (002) :	411 622,78 €
TOTAL :	2 363 903,73 €

Dans le cadre de l'examen des crédits de fonctionnement, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- l'octroi des **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** ci-après :

- Association pour le don du sang bénévole du Vimeu 50 €
- Fondation Recherche Médicale (intégrant l'institut Recherche sur le Cancer de Lille, l'association des sclérosés en plaques et l'association des paralysés de France) 395 €
- RASED de Oisemont/Feuquières (qui intervient dans les classes de la commune) 250 €

- d'émettre un refus aux demandes suivantes :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer du Tréport
- Banque Alimentaire de la Somme – antenne de Dargnies-
- Amicale des patients et résidents de l'hôpital de Saint-Valery

- de maintenir en 2016 les tarifs en vigueur des divers produits et services

- Monsieur le Maire fait savoir :

- que pour couvrir les dépenses du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu, le Comité Syndical a fixé à 39 588 euros, compte tenu des autres ressources dont il dispose, le montant de la contribution de la commune pour 2016.

Conformément aux dispositions des articles L 5212-19, L 5212-20 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte le recouvrement de la totalité de la somme due en centimes syndicaux.

Le montant n'en sera donc pas porté au budget communal.

- que le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des Personnes Handicapées a fixé à 4 704 euros, compte tenu des autres ressources dont il dispose, le montant de la contribution communale pour 2016.

Conformément aux dispositions des articles L 5212-19, L 5212-20 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal invite le Maire à mandater directement au Syndicat la somme qui lui est due, et en inscrit le montant à l'article 65541 (participations à charges intercommunales).

- que le montant dû au syndicat intercommunal pour le gymnase du lycée du Vimeu s'élève à 3 283,20 €, somme qui sera versée directement après inscription à l'article 65541.

#### Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses REELLES :	803 881,00 €
Dépenses d'ORDRE :	6 797,77 €
RAR :	21 183,00 €
Solde d'exécution (001):	213 509,53 €
TOTAL :	1 045 371,30 €

Recettes REELLES :	856 611,53 €
Recettes d'ORDRE :	172 410,77 €
RAR :	16 349,00 €
TOTAL :	1 045 371,30 €

Les dépenses d'investissement comprennent pour la majeure partie le projet de démolition de la friche BRICARD.

Celui-ci est évalué à 553 268 € TTC, dont 114 480 € pour les études, 1500 € pour des frais d'insertion et 437 288 € pour les travaux de démolition.

Le financement est le suivant :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - subvention de l'Etat :      | 45 000 €  |
| - subvention de la Région :   | 230 528 € |
| - subvention du Département : | 15 596 €  |
| - emprunt :                   | 262 144 € |

Il est indiqué à M MOUILLARD qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, basé sur des estimations. M MOUILLARD rétorque que l'on a donc affaire à un budget insincère si l'on fait le parallèle avec le budget du comité des Fêtes qui a été qualifié l'année dernière d'insincère par le Maire du fait qu'il s'agissait là aussi d'un budget prévisionnel.

Mme LEULIETTE répond qu'il n'y a rien de comparable, que le budget de la friche est bel et bien sincère.

Les autres crédits prévus sont les suivants :

- acquisition de terrain : 20 000 €  
Le Conseil est d'accord sur le principe d'acheter un emplacement réservé rue Camille Pelletan à la demande du propriétaire de la parcelle. Cet emplacement permet la desserte des terrains communaux situés à l'arrière.
- achat de divers matériel et outillage : 15 000 €  
panneaux – pots pour fleurs – souffleur- taille haie- moto pompe pour arrosage – alarmes pour l'école maternelle – radars pédagogiques – perforateur- perceuse visseuse- découpeuse- chaises et tables pour l'école maternelle - jeu de plein air et armoire de rangement.
- Travaux divers : 20 000 €  
Fourniture d'une flamme et gravure pour le jardin du souvenir – remplacement de la chaudière du logement de l'ancienne Perception- remplacement d'une armoire à la chaufferie de la MPT – Réhabilitation des toilettes Place de la République.

Pour financer ces différents projets, le fonds de concours de la CCVI sera sollicité.

Après toutes explications utiles, **le projet de budget 2016**, tel que présenté, **est adopté par l'ensemble du Conseil, sauf une abstention - M MOUILLARD-**

#### **IV : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :**

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2016 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation :	1 680 000
- taxe foncière (bâti) :	1 536 000
- taxe foncière (non bâti) :	81 900
- CFE :	578 000

représentant un produit total à taux constants de 733 097 €.

La Commune percevra par ailleurs le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (1 533 €), le produit des IFR (26 946 €), le produit de la CVAE (101 507€), la DCRT (70 309 €) et le versement GIR (133 717 €) représentant au total un montant prévisionnel de 334 012 €.

Compte-tenu des allocations compensatrices à percevoir, soit 40 340 € et du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2016, Monsieur le Maire propose, vu les difficultés financières rencontrées par de nombreux contribuables, de ne pas majorer les taux et donc de reconduire ceux votés en 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** donne son accord et **décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2016** suivants :

- taxe d'habitation :	<b>19,92 %</b>
- taxe foncière (bâti) :	<b>17,11 %</b>
- taxe foncière (non bâti) :	<b>33,28 %</b>
- CFE :	<b>18,75 %</b>

## **V : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT :**

### **• COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr LELEU Jean-Jacques, Premier Adjoint au cours de l'exercice 2015, délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	/	53 254.52	/	/	/	53 254.52
Opérations de l'exercice	674.34	28 125	/	/	674 34	28 125
TOTAUX.....	674.34	81 379.52	/	/	674 34	81 379.52
Résultats de clôture.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
Restes à réaliser.....	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
RESULTATS DEFINITIFS...	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18

- L'assemblée constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **approuve à l'unanimité le compte administratif 2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.**

#### **Affectation du résultat**

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Vu les résultats du compte administratif

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- <u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 :</u>	<b>80 705.18</b>
• à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement) et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) :	<b>0.00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :  (ligne 002)	<b>80 705.18</b>
• <b><u>BUDGET PRIMITIF</u></b>	

Après régularisation d'opérations de stocks,

la section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à la somme de : 236 349.18 €

la section d'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de : 155 644 €

Il est précisé qu'une dernière parcelle reste à encaisser sur ce budget.

Ainsi présenté, **le budget primitif du lotissement est approuvé à l'unanimité.**

#### **VI : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, sauf M MOUILLARD et Mme BLERY qui s'abstiennent, donne son accord pour reconduire les mêmes montants d'indemnités de fonction du Maire et des Adjointes que ceux appliqués depuis 2014.

Pour RAPPEL:

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux sont les suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT pour une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants

- Maire : 43%
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints : 16,5%

## **VII : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal après examen et en avoir délibéré,  
VU l'article L.2122-22 du CGCT,  
VU l'article L.2122-23 du CGCT.

en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1°) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT, soit 30 000 TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge ;

6°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

10°) d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

- Cette délégation est à tout moment révocable.

- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Se sont abstenus : M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE (2)

## **VIII : QUESTIONS DIVERSES :**

- Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal en fonction des besoins.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07/03/2016, considérant qu'il y a lieu de porter certaines modifications, l'Assemblée donne son accord, à l'unanimité, pour modifier le tableau ainsi qu'il suit :

Suppression du poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (suite à l'avancement de grade de Mmes DELIGNIERE Mélanie et LENOIR Catherine).

- Remboursement de frais suite à des stages :

Après examen, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser :

- les frais de restauration de :

- . Monsieur Antoine LELEU, employé en contrat d'avenir, qui a suivi un stage CACES à Dieppe, les 29 février, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2016, soit la somme de 23,42 €
- . Monsieur Jérôme DESMAREST qui a suivi un stage police à Amiens le 17 décembre 2015, soit la somme de 12,50 € ;

- les frais de déplacement avancés par Mme Anaïs DELAITTRE, sapeur pompier qui a suivi deux formations à l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours à Villers Bocage les 1<sup>er</sup> et 2 février 2016 ainsi que les 11 et 12 avril 2016.

- Participation aux frais de complémentaire santé de l'agent en contrat d'avenir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de complémentaire santé auprès d'une mutuelle de Monsieur Antoine LELEU, soit une cotisation mensuelle de 33,69 €.

- Revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour revaloriser les vacations des sapeurs pompiers au 1<sup>er</sup> juin 2015 suivant les barèmes en vigueur :

Officiers :	11,43 €
Sous-Officiers :	9,21 €
Caporaux :	8,16 €
Sapeurs :	7,60 €

- Demande de participation au financement d'un voyage pour un stagiaire

Monsieur le Maire présente la demande de la Maison Familiale Rurale du Vimeu qui sollicite une participation au financement d'un voyage en Normandie pour un jeune en stage aux espaces verts, Vincent MARCEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un montant de 20 €.

- Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques au profit de la FDE.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'État pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Énergie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (F.D.E. 80),

- décide de transférer à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En lien avec cette délibération, un dossier sera déposé pour demander l'installation d'une borne en 2017 dans la commune et solliciter les financements prévus.

Le coût restant à charge serait de l'ordre de 3 600 € HT.

Monsieur le Maire précise que la ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération. Par délibération du 8 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Ham.

Séance levée à 19 H 30